

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Date de Publication : 17/01/2019

N° : 2019/111

Les Délibérations
Conseil du 14 mai 2018

CT4/140518/1

**Sur le rapport de Michel LAN
Budget Etat Spécial de Territoire de la
Métropole Aix-Marseille-Provence –
Adoption du Compte de Gestion relatif de
l'exercice 2017 du Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile**

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion de l'Etat spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable aux résultats de clôture de l'exercice 2017 du Compte de Gestion de l'EST du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Receveur, comme suit :

ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

Section d'investissement	0,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €
Solde	0,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11 non-participations au vote :

**Daniel FONTAINE, Dominique HONETZY,
Antoine DI CIACCIO, Muriel HENRY,
Maurice CAPEL, Monique RAVEL,
Hélène LUNETTA, Sylvie FANEGO,
Magali GIOVANNANGELI, Denis
GRANDJEAN, Joëlle MELIN**

CT4/140518/2

**Sur le rapport de Michel LAN
Budget Etat Spécial de Territoire de la
Métropole Aix-Marseille-Provence –
Adoption du Compte Administratif relatif à
l'exercice 2017 du Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile**

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour ce budget de l'Etat spécial de Territoire.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Sont approuvés les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Compte Administratif de l'Etat Spécial de Territoire, comme suit :

**Tableau d'exécution du budget de l'Etat de
Spécial de Territoire**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016 :	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Pour un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2017 :

En recettes de	22.887.172,71 euros
Reprise des résultats antérieurs	0.00 euros
En dépenses de	22.887.172,71 euros
Solde	0.00 euros

ADOPTÉE A LA MAJORITE

11 contres :

**Daniel FONTAINE, Dominique HONETZY,
Antoine DI CIACCIO, Muriel HENRY,
Maurice CAPEL, Monique RAVEL,
Hélène LUNETTA, Sylvie FANEGO,
Magali GIOVANNANGELI, Denis
GRANDJEAN, Joëlle MELIN**

Les Délibérations
Conseil du 15 octobre 2018

CT4/151018/1

**Sur le rapport de Michel LAN
Budget Etat Spécial de Territoire –
Adoption de la décision modificative n° 2
de l'exercice 2018**

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire (EST - CT4) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est équilibrée en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

La dotation de gestion du Territoire de l'exercice 2018 est donc modifiée de la manière suivante :

Dotation fonctionnement
Budget voté 2018 : 14 515 013,00 €
DM N°2 de 2018 : 0,00 €
Dotation 2018 : 14 515 013,00 €

Dotation d'investissement
Budget voté 2018 : 14 123 360,00 €
DM N° 2 de 2018 : 0 €
Dotation 2018 : 14 123 360,00 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif 2018 adopté le 14 décembre 2017 en Conseil de Métropole ;
- La décision modificative n° 1 de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire adoptée le 22 mars 2018 en Conseil de Métropole ;

- Le budget supplémentaire de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire adopté le 28 juin 2018 en Conseil de Métropole ;
- Le projet de décision modificative n° 2 de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'Etat Spécial de Territoire, prévu à l'article L.5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'Etat Spécial de Territoire est voté par chapitre en fonctionnement et en opérations sous mandats en investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, arrêtée au montant suivant, équilibrée par section :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

**ADOPTÉE A LA MAJORITE
12 contres : Daniel FONTAINE,
Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN,
Hélène LUNETTA,
Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL,
Antoine DI CIACCIO,
Dominique HONETZY,
Christiane PETETIN, Joëlle MELIN**

CT4/151018/2

**Sur le rapport de Danièle GARCIA
Dispositif « Ma Boutique à l'Essai » à Auriol
avec la Plateforme d'initiative locale Pays
d'Aubagne – La Ciotat Initiative (PACI)**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité dans le cadre de son agenda du développement économique, voté en Conseil de Métropole le 30 mars 2017. L'une de ses orientations stratégiques consiste à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Pour ce faire, afin de répondre aux problématiques commerciales métropolitaines, un certain nombre d'actions ont donc été priorisées :

- Objectif à court terme : mettre en œuvre des premiers outils de proximité et lancer le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC métropolitain),
- Objectif à moyen terme : déployer des outils et des expérimentations sur les centres villes,
- Objectif à long terme : redynamiser les centres villes et satisfaire les besoins de proximité des habitants.

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Cependant, certaines communes voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce...). Soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat constituent, à ce titre, une priorité métropolitaine.

Afin de répondre à la problématique de la revitalisation des centres villes, il est proposé de tester un dispositif de lutte contre la fermeture du commerce de proximité « Ma Boutique à l'Essai » au sein du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

- Le concept « Ma Boutique à l'Essai » :

Pour lutter contre la fermeture du commerce de proximité et maintenir un commerce de centre-ville, le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » permet à des créateurs de tester leurs idées de commerces au sein d'une boutique pilote dans un local commercial vacant. L'objectif est de permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable 1 fois. Dans le cas où l'activité devient rentable le commerçant conserve le local et l'opération se déplace sur une autre cellule vacante. Dans le cas contraire, la boutique est mise à nouveau à l'essai.

- Déroulé de l'action

- 1) Identification des locaux vacants prioritaires sur la commune par les partenaires locaux,
- 2) Négociation de « Boutique à l'essai » avec les propriétaires et signature d'une convention tripartite entre le propriétaire / la Fédération Boutique à l'essai / la Collectivité,
- 3) Installation d'une vitrophanie et aménagement de la devanture des locaux vacants pour attirer des porteurs de projets,
- 4) Comité de sélection du porteur de projet avec les acteurs locaux,
- 5) Accompagnement par la plateforme d'initiative au porteur de projet qui s'installe pour une période de 6 mois et sa sortie du dispositif (les conditions de sorties sont intégrées dans le bail dès le début).

- Apports du dispositif

La Fédération Boutique à l'essai accompagne les collectivités, apporte un guide et des supports de communication, permet l'utilisation de la marque et forme les plateformes d'initiative du territoire métropolitain qui vont mettre en œuvre le dispositif sur le terrain. La formation des plateformes débutera dès l'adhésion de la Métropole, une convention a été conclue entre Initiative PACA et la Fédération des Boutiques à l'essai. Les plateformes mobiliseront des compétences : agences immobilières, architectes, relations presse, partenariat. Elles pourront négocier des tarifs préférentiels pour les porteurs de projets qui s'installent auprès des banques, assurances...

La fédération Boutique à l'essai propose une adhésion à 20 000 €/an pour la Métropole afin de décliner le dispositif sur les 92 communes du Territoire (sans l'adhésion de la Métropole, le coût de l'adhésion par commune est de

l'ordre de 4 000 € à 6 000 €). Le coût estimé par opération s'élève à 20 000 € (le plan de financement prévoit une participation de la Région PACA, des territoires de la Métropole, des communes, ainsi que d'un fond privé Vivarte).

Des commerces dynamiques et durables sont indispensables à l'attractivité des centres villes, la vie locale des communes et la vitalité de la Métropole. Faire vivre les « commerces de proximité » est une attente forte partagée par les communes et leurs habitants et représente un véritable enjeu de développement économique. La méthodologie du dispositif « Ma Boutique à l'Essai » pourrait devenir en cas de succès un outil métropolitain de redynamisation des centres villes, déclinable sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Afin de répondre à la problématique de la revitalisation des centres villes, il est donc proposé de tester le dispositif « Ma boutique à l'essai » en 2018 sur le centre-ville de la commune d'Auriol.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 006-15/02/18/CM du Conseil de Métropole en date du 15 février 2018 portant sur l'adhésion à la fédération des Boutiques à l'essai ;
- La délibération n°33/2018 en date du 11 avril 2018 de la commune d'Auriol portant sur l'approbation d'une convention de partenariat relative à l'adhésion à la fédération des Boutiques à l'Essai avec la plateforme Initiative « la Fédération Boutique » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La nécessité de soutenir le commerce de proximité, facteur de l'attractivité des centres villes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De tester le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » sur la commune d'Auriol.

Article 2 :

D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à la Plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne – La Ciotat Initiative (PACI) pour la mise en œuvre du dispositif « Ma Boutique à l'Essai ».

Article 3 :

Les crédits sont prévus en dépense de fonctionnement de l'Etat Spécial de Territoire 2018 au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/3

Sur le rapport de Gérard GAZAY Soutien aux entreprises innovantes – Mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorce (AMPA)

L'Agenda du Développement Économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil de Métropole du 30 mars 2017, priorise le développement des filières d'excellence et le soutien à l'innovation, porteurs de création de valeur et d'emplois pour le territoire. Tout en se félicitant des nombreuses réussites d'entreprises innovantes à l'échelle métropolitaine, il semble nécessaire, dans un contexte de concurrence avec d'autres métropoles françaises voire internationales, d'accélérer davantage la dynamique de l'entrepreneuriat innovant et de renforcer les outils de soutien à l'innovation.

Le plan d'actions de l'Agenda du Développement Économique vise ainsi à faciliter la vie des entreprises et à développer « la métropole entrepreneuriale et innovante ». Dans ce cadre, et afin de proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise, la Métropole propose de mettre au point progressivement un système d'aides et de dispositifs homogènes sur l'ensemble de son territoire.

Déjà riche d'un écosystème de l'Innovation différenciant, au-delà des différents outils existants dédiés à l'accueil des entreprises innovantes (pépinières, technopôles...) et au financement de l'innovation (investissements de R&D, plates-formes technologiques...), la Métropole a toutefois vocation à compléter la chaîne de l'innovation en amont par un dispositif adapté.

1) Une première expérience concluante sur le Territoire Pays d'Aix

Pour la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA), il est proposé de s'inspirer de l'expérience réussie du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP).

Issu d'une politique de reconversion du bassin minier mise en place par l'État via le Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers (FIBM), ce dispositif avait pour objectif de soutenir la création d'entreprises innovantes à fort potentiel sur le territoire.

En 2012, l'ex-Communauté du Pays d'Aix a décidé d'abonder ce fonds, le dispositif ayant alors été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

La mise en œuvre du dispositif avait ainsi été confiée dès le départ à un opérateur privé, en l'occurrence l'association PAD qui avait été retenue par l'État ; les contributions financières du Conseil de Territoire étant versées sous forme de subvention annuelle à ladite association pour abonder le fonds.

Il convient de noter que depuis 2003, 220 dossiers ont été présentés en comité, 103 ont été sélectionnés, donnant naissance à 83 entreprises et 551 emplois par l'octroi de 3.202.195 € de prêts. Ces résultats probants laissent augurer des perspectives prometteuses pour le territoire métropolitain pris dans son ensemble.

2) Le déploiement du dispositif à l'échelle métropolitaine avec la mise en œuvre d'Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose de déployer plus largement le fonds existant afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des porteurs de projets de son territoire. La hausse des dotations financières permettrait à minima de doubler le nombre d'entreprises créées soit environ une quinzaine par an.

Il est cependant nécessaire de reconsidérer les modalités de fonctionnement du dispositif. Les principaux ajustements du règlement du nouveau dispositif sont annexés au présent rapport (cf annexe 1) :

1. La dénomination du fonds sera désormais Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).
L'objet reste inchangé : Prêt à taux 0 d'un montant maximum de 40 000 € en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.
2. S'agissant d'un prêt personnel à un porteur de projet, la Métropole doit désigner un opérateur pour assurer sa gestion et son fonctionnement. Compte tenu de son expertise et de son expérience, il est proposé que l'association PAD puisse assurer cette mission.
3. Le comité de sélection sera désormais animé par un représentant de la DGADEA de la Métropole, assisté de l'opérateur. Il rassemblera des experts scientifiques et financiers ainsi que les acteurs économiques et représentants des territoires concernés (réseau des pépinières d'entreprises, partenaires financiers, Pôles de compétitivité, représentants de la Métropole, la Direccte...). Ce comité serait chargé de sélectionner les dossiers éligibles sur la base d'un avis technique.
4. Le comité d'engagement, composé des principaux financeurs du fonds (Métropole et État essentiellement), sera désormais co-présidé par un élu métropolitain et un représentant de l'État.

5. Le fonds AMPA sera alimenté via des subventions versées par la Métropole Aix-Marseille- Provence. Il est proposé à chaque territoire, via son budget des états spéciaux, d'abonder le fonds en fonction de son « poids économique ». Ce poids est calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la CET versée par les entreprises. Ainsi, le CT1 représente 47% du « poids économique » global de la Métropole, le CT2 29%, le CT3 6%, le CT4 6%, le CT5 8% et le CT6 4%.

Pour le budget 2019, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

CT1 : 162.000 €
CT2 : 100.000 €
CT3 : 20.800 €
CT4 : 20.800 €
CT5 : 27.600 €
CT6 : 13.800 €

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 345.000 €.

Le fonds sera par ailleurs alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs.

En outre, la Métropole cherche à davantage diversifier les sources de financement du fonds et pour ce faire, ambitionne ainsi de se tourner vers :

- Les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés par les services de l'État,
- Les participations bancaires (le Groupe Caisse des Dépôts a été sollicité).

Afin de prendre en compte l'ensemble des ajustements évoqués ci-dessus, une convention cadre sera signée entre la Métropole, l'État et l'opérateur (annexe 2).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A193 de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le versement d'une subvention pour le Dispositif d'Amorçage Provençal et l'approbation d'une convention cadre ;
- La délibération n°2015_B753 approuvant la nouvelle convention cadre pour le Dispositif d'Amorçage de Provence ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 octobre.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'ambition de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation ;
- La pertinence de compléter la chaîne de l'Innovation en amont, par la mise en place d'un fonds d'amorçage qui puisse contribuer à attirer des projets innovants à forte potentialité de développement et à favoriser ainsi l'émergence et l'ancrage territorial d'entreprises nouvelles ;

- L'expérience probante menée par le Pays d'Aix dans le cadre du Dispositif d'amorçage Provence ;
- L'intérêt de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

D'autoriser l'abondement de ce fonds par le versement d'une subvention annuelle à l'opérateur chargé du dispositif. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de l'État Spécial de Territoire : nature 65748 fonction 65.

Article 3 :

D'approuver le règlement du dispositif joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/4

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Approbation d'une convention de partenariat avec Aix-Marseille Université – Attribution d'une subvention de fonctionnement

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) avec littéraire option A ou scientifique option B, est un diplôme national équivalent au baccalauréat. Son obtention donne les mêmes droits que ceux des bacheliers.

Dispensé dans les locaux de 'l'Université', 9 Boulevard Lakanal à Aubagne en cours du soir, cette formation est ouverte aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA.

En moyenne, une vingtaine de stagiaires par an, ont pu, grâce à ce dispositif, obtenir un diplôme équivalent au baccalauréat et très souvent évoluer professionnellement grâce à ce nouveau départ.

Cette année, 17 stagiaires ont obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Comme l'an dernier, la prise en charge de cette action de formation sera un financement forfaitaire qui évoluera en fonction de la situation sociale des formé(e)s.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer, au titre de l'année 2017-2018, une subvention à Aix-Marseille Université, d'un montant ne pouvant pas excéder 6.000 euros (six mille euros) pour la participation aux frais de fonctionnement ajouté d'une quote part dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'État exerçant dans le domaine de la formation continue ;
- Qu'il convient de favoriser l'accès aux études supérieures aux demandeurs d'emploi du Territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à Aix-Marseille Université une subvention répartie comme suit :

- Participation aux frais de fonctionnement ne pouvant pas excéder 6 000 euros + quote part définie à l'article 3.4 de la convention y afférente au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire au budget primitif 2018, en dépenses de fonctionnement chapitre 65/657382.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/5

Sur le rapport de Pierre MINGAUD Convention d'objectifs avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Attribution d'une subvention

L'association CPIE Côte Provençale a présenté un programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune de « Sensibilisation au développement durable sur le thème de l'eau » pour l'année 2018-2019.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune – fiche action E 3.4 « Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant ». L'association CPIE Côte Provençale a ainsi proposé un parcours d'éducation sur l'environnement sur l'eau, pour 25 classes de primaires du territoire (20 classes sur Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 5 classes sur la Ville de Marseille) sur les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. L'association a proposé de continuer ce parcours auprès de 15 classes (9 classes sur Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 6 classes sur la ville de Marseille)

Au travers d'animations interactives, d'expérimentations scientifiques, de manipulations pratiques, les scolaires découvriront et étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire, appréhenderont les problématiques mondiales et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière

sera portée à faire découvrir les acteurs de l'eau du territoire, en les associant aux parcours, soit dans le cadre d'interventions en classe, soit de rencontres ou de visites sur leurs sites d'interventions (Fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau...).

Le parcours pédagogique proposé aux enseignants sera composé chacun de 3 séances en classe d'une demi-journée, d'une séance de préparation de la Fête de l'Huveaune et/ou d'une visite d'une demi-journée, soit 5 demi-journées par classe.

Afin de soutenir ce programme d'action de sensibilisation au développement durable et la tenue des objectifs définis au sein du contrat de rivière Bassin Versant signé par la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 28 octobre 2015, il est proposé de participer au projet présenté par le CPIE Côte Provençale par le biais d'une subvention d'un montant de 10000€ pour la réalisation d'animations sur l'année 2018-2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir les actions d'éducation au développement durable auprès des scolaires du territoire ;
- Les engagements pris dans le cadre du contrat de rivière Bassin Versant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation d'animations sur l'année 2018-2019.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget 2018 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement chapitre 65748, fonction 71.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2018/2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/6

**Sur le rapport d'Alain GREGOIRE
Règlement intérieur des déchèteries du
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et
de l'Etoile**

Dans le cadre d'une politique volontariste de gestion des déchets basée sur le tri et la valorisation, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, propose un nouveau règlement intérieur des déchèteries. Ce dernier a pour objet de définir les règles d'utilisation des sites qui s'imposent à tous les utilisateurs. Ainsi ce rapport définit entre autre :

- Les horaires d'ouverture des quatre déchèteries,
- Les conditions d'accès des professionnels,
- Les déchets acceptés et interdits,
- Les missions des agents des déchèteries,
- Le rôle des usagers,
- Les circuits de circulation, les consignes de sécurité, la vidéoprotection,
- La responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 19 juillet 1976 et rattachée par décret N°2012-384 à la rubrique N°2710 (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver le règlement intérieur des déchèteries tel qu'il est présent en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/7

**Sur le rapport de Pierre MINGAUD
Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le
Prix et la Qualité des Services Publics de
l'assainissement et de l'eau potable du
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera saisi prochainement d'un rapport présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service pour l'ensemble des territoires constituant la Métropole.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5

et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et prend en compte le cas échéant l'analyse des rapports annuels des gestionnaires et des rapports d'activité des délégataires.

- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du services public de l'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017 ;
- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du service public de l'eau sur les communes d'Aubagne, de Cuges-les-Pins et de La Penne-sur-Huveaune du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis ses rapports annuels pour l'exercice 2017 ;
- La Régie des Eaux de Roquevaire, titulaire du contrat de gestion de l'eau sur la commune de Roquevaire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017 ;
- La SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune d'Auriol du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2017 ;
- VEOLIA SVAG, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Saint Zacharie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité de l'exercice 2017 ;
- La Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin Minier et du Garlaban (ex Sibam) titulaire du contrat de gestion de l'eau sur les communes de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Savournin du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Pour l'année 2017, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Métropolitain (document de synthèse) a été réalisé pour la première fois à partir des Rapports annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) des 6 territoires. Le RPQS du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile est présenté pour approbation au Conseil de Territoire.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leur prix et à leur qualité ;
- Que le RPQS du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile doivent être présenté pour approbation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Prendre acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'exercice 2017.

Ce dernier est consultable aux services des Assemblées et Espaces Publics, Eau et Assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/8

**Sur le rapport d'Yves MESNARD
Subvention d'équilibre à la SA d'HLM
UNICIL AUBAGNE – Le Mermoz -
Construction de 20 logements sociaux
impasse Saint Antoine**

La politique de l'habitat constitue une politique sectorielle inscrite dans un projet de territoire global. Le Programme Local de l'Habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire, répondant pleinement au triptyque Habitat emploi transports .

Le choix de renforcer la production de logements sur Aubagne relève du SCOT et du PLH. Il s'agit d'une stratégie d'aménagement intercommunale privilégiant le développement urbain dans le centre-ville afin de lutter contre la péri-urbanisation.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne identifie ce site comme une zone à enjeux de mixité sociale. Situé en entrée de ville il bénéficie de tous les équipements, d'une très bonne desserte en TCSP ainsi que d'un nœud autoroutier. L'opération permettra de requalifier cet espace.

La ville souhaite renforcer la production de logement et s'est dotée d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements et de relance de parcours résidentiel, elle affirme sa

volonté de solidarité, de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et plus diversifiée .

Le programme prévoit la création de 39 logements dont 20 logements locatifs sociaux 7 PLUS/3 PLAI et 10 PLS.

Les 19 autres sont des PSLA ce qui permet à des locataires de devenir propriétaires, c'est un produit qui répond aux besoins des familles intermédiaires et qui permet de relancer le parcours résidentiel.

Cette opération permet la création de 5 T2, 4 T3, 1 T4 en PLUS PLAI et 2 T 2, 8 T3 en PLS dans 1 bâtiment en R+3.

Une étude de la demande montre la pertinence de la programmation : le besoin de T2 et T3 est très important sur Aubagne cela correspond à plus de 60 % de la demande.

La production de petit logement permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales qui souhaitent se rapprocher du centre-ville pour bénéficier de tous les services et équipements publics.

La diversité des financements favorise la mixité sociale au sein du parc de logements sociaux.

La baisse conséquente des aides de l'Etat rend difficile l'équilibre de ce type d'opération situé en centre-ville à proximité des commerces, transports et équipements. Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement durable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, la SA d'HLM UNICIL a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 euros.

L'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en tant que délégataire des aides à la pierre perçoit une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux :

mixités urbaine et sociale, accessibilité aux PMR, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur le budget 2019 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme local de l'habitat de garantir une production de logement adaptée aux besoins du territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM UNICIL une subvention d'équilibre pour un montant de 50 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2018 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/9

Sur le rapport d'Yves MESNARD Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Logirem – Construction de 55 logements sociaux à Pont de Joux – Auriol

Le Programme Local de l'Habitat s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire. La commune d'Auriol mène une politique volontariste pour répondre au mieux aux besoins des habitants, elle s'est doté d'un PLU qui permet d'offrir une mixité sociale sur tous ces programmes, il prend en compte les besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, d'accompagnement du développement économique. L'objectif triennal (2017-2019) retenu est très ambitieux (115 logements sociaux). La commune a signé un Contrat de mixité social et le programme d'action défini doit permettre l'atteinte de cet objectif.

Le site de Pont de Joux a été identifié comme une zone à enjeux, il a fait l'objet d'une étude urbaine, dont les objectifs ont été traduits dans une OAP qui définit les grands principes suivants :

- Structurer l'entrée de ville,
- Proposer une liaison douce avec le Vallon entre Pont de Joux et Auriol,
- Recréer une centralité.

Il s'agit d'une opération immobilière mixte composée de logements et commerces, elle permettra la création de 55 logements sociaux répartis comme suit : 26 PLUS, 17 PLAI, 12 PLS répartis en 21 T2, 27 T3 et 7 T4.

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements social.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label RT 2012 avec bbio-20% NF Habitat HQE, la SA d'HLM Logirem a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

La communauté en tant que délégataire des aides à la pierre récupère une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social, les communes carencées étant prioritaires.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur les exercices 2018 et 2019 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant :

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de l'habitat et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements inscrits dans le contrat de mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Logirem une subvention d'équilibre pour un montant de 150 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2018 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/151018/10

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Présentation compte rendu d'activité 2017 à la collectivité – Concession renouvellement urbain des centres anciens

Conformément à l'article 9.1 de la Concession d'aménagement de Renouvellement Urbain Centre ancien confiée par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SEM Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2017.

L'opération de renouvellement urbain des centres anciens du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été concédée à la SEM FAÇONÉO, suivant le traité de concession notifié le 20 août 2012, pour une durée initiale de 5 ans.

Afin de poursuivre la démarche de projet mise en œuvre depuis 2012, de permettre l'achèvement des interventions en cours et le réajustement des missions pour répondre au plus près du contexte et des objectifs nationaux et métropolitains, l'opération d'aménagement a été reconduite pour 5 ans, en application de l'article 5-3 du traité de concession.

Lors de sa séance du 19 octobre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le réajustement des missions du concessionnaire pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain, objet de l'avenant n°3 et du plan de financement correspondant.

L'avenant n°3 vient notamment préciser l'article 1^{er} du traité de concession en respectant les 4 axes d'intervention qui se répartissent comme suit :

- Une mission de coordination générale,
- Les projets d'aménagement des secteurs prioritaires,
- Le pilotage des opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat,

- L'assistance au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre de l'habitat privé.

Dans ce cadre, les missions du concessionnaire ont évolué de la façon suivante :

- Une mission de suivi animation dans le périmètre des 12 communes afin de :
 - Poursuivre l'accompagnement des propriétaires dont les opérations de réhabilitations ont été engagées dans le cadre de l'OPAH RU et de l'OPAH qui se sont achevées le 2 mai 2017 ;
 - Accompagner les propriétaires, hors dispositif spécifique, dans l'amélioration de leur logement, en secteur diffus.
- Une extension de la mission d'aménagement sur le diffus dans les 12 centres anciens dans le but de :
 - Poursuivre la mise en œuvre des opérations dans les secteurs prioritaires définis dans l'OPAH RU ;
 - Mener des interventions complémentaires, en secteur diffus, associées aux actions réalisées dans les îlots définis ou en lien avec un projet urbain.

Conformément à l'article 9.1 du traité de concession, la SEM Façonéo a transmis à la Métropole le compte rendu d'activité 2017 afin de lui permettre d'exercer son droit de contrôle.

Ce compte rendu, ci annexé, fait état :

- D'une part, de la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel ;
- D'autre part, de l'avancement physique de l'opération en reprenant les principaux éléments qui ont influé sur la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain, en décrivant les réajustements réalisés et l'ensemble des actions mises en œuvre pour s'adapter au contexte.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépenses réglées s'élève à 5 813 000 € et les recettes se montent à 5 540 000 €. L'Anah, la Région PACA, les Départements 13 et 83 et la Caisse des Dépôts et Consignations participent à l'opération aux côtés de la Métropole.

Les engagements se sont concentrés sur les lignes suivantes :

- Suivi des études nécessaires au déroulement des missions et des opérations de restructuration et de requalification,
- Pilotage des deux dispositifs OPAH et OPAH RU,
- Etude des projets de cession des biens préemptés ou acquis à l'amiable,
- Gestion des aides à la réhabilitation des dispositifs d'OPAH RU et d'OPAH 2012-2017,
- Montage des dossiers de demande de subvention des propriétaires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Renforcement des actions liées au traitement de l'habitat indigne ou dégradé,
- Assistance au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la Pierre et des études en lien avec l'habitat,
- Accompagnement du territoire dans l'élaboration de nouveaux dispositifs, notamment à travers l'étude d'évaluation des dispositifs 2012-2017 (participation aux réflexions Comité de suivi et mise à disposition des bilans, éléments prospectifs et simulations).

Afin de tenir compte de l'achèvement des 2 dispositifs opérationnels OPAH et OPAH RU au 2 mai 2017, de l'objectif de poursuivre et d'optimiser l'accompagnement des communes et des habitants, de répondre aux enjeux nationaux, métropolitains relatifs à la précarité énergétique, le maintien à domicile, les copropriétés fragiles, la redynamisation des centres anciens Façonéo a fait évoluer ses modes d'intervention :

- Obtention d'une habilitation de l'Anah pour des prestations d'assistance auprès des particuliers dans les

départements du Var et des Bouches-du-Rhône,

- Une extension du partenariat avec la demande de la CARSAT au-delà des périmètres centres anciens pour répondre notamment aux demandes de travaux d'adaptation et /ou d'économie d'énergie,
- Renforcement des actions de lutte contre la non-décence, en articulation avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),
- Réflexions sur des interventions conjointes de l'ALEC, l'ADIL et FAÇONÉO dans le domaine de la transition énergétique et de l'habitat à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Définition des conditions d'accompagnement de la collectivité pour conduire des actions en faveur de l'amélioration du parc privé étendues à l'habitat groupé dans les hameaux, les copropriétés ou les maisons individuelles.

Dans le cadre des OPAH RU et OPAH « centres anciens » - 2012/2017 qui se sont achevées le 2 mai 2017, 94 logements ont bénéficié de subventions dans le respect des objectifs assignés par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile à travers des réhabilitations durables et globales, susceptibles d'assurer la pérennité du bâti. Les dossiers agréés représentent un montant de subventions engagées tous financeurs confondus de 2 411 035 €.

Parallèlement les interventions conduites par le réseau des partenaires dans le cadre du repérage et du traitement de l'Habitat Indigne ont permis d'engager des travaux dans 138 logements sans demande de subvention.

Globalement, à l'issue des 5 années de l'OPAH RU et de l'OPAH, 232 logements sont concernés par une réhabilitation, ce qui représente 93 % des objectifs inscrits dans les conventions opérationnelles (249 logements ciblés).

L'accompagnement des propriétaires et des Collectivités se poursuivra jusqu'à la clôture des opérations programmées et au paiement des subventions.

Comme précisé dans le CRAC 2016, les études urbaines conduites ont permis de définir une démarche et des orientations pour les communes concernées.

De plus, les prix de revient élevé d'une opération de réhabilitation globale d'un immeuble (coût du foncier + montant des travaux) freine considérablement l'intérêt des investisseurs.

Ce constat a conduit à réviser les modes d'intervention, à concentrer les opérations sur les axes structurants des cœurs historiques et à accompagner leur mise en valeur par des micro opérations d'aménagement portant sur des restructurations de bâtiments et/ou de parcelles ciblés comme représentatifs.

Les opérations de référence des 12 rue Rastègue, et 4 rue Moussard sont l'illustration de la problématique d'immeubles en mauvais état situé dans un parcellaire médiéval.

Le futur acquéreur de ces 2 bâtiments n'a pas été en capacité de remplir ses obligations dans les délais impartis. Aussi, afin d'intervenir au plus vite sur des immeubles vétustes et d'accompagner la requalification du centre ancien engagée par la commune d'Aubagne, le concessionnaire a relancé les démarches auprès de nouveaux investisseurs. Le 18 juillet 2017, une société immobilière a présenté une offre d'achat des 2 immeubles pour un montant de 240 000 €.

Les ventes des terrains et immeubles relatives à l'opération de recomposition urbaine du boulevard Voltaire à La Penne-sur-Huveaune sont en cours pour une entrée en phase opérationnelle en 2018.

En matière de repérage et de traitement de l'habitat dégradé, le Comité technique de suivi (CTS) animé par Façonéo qui regroupe l'ensemble des intervenants dans le traitement de l'habitat indigne s'est réuni (5 CTS en 2017) pour analyser les différents dossiers et rechercher les procédures adaptées au règlement de chaque situation.

Dans le cadre du PDLHI, l'existence du guichet unique a permis de faciliter le partage des informations et progressivement de mettre en œuvre des procédures liées à la non-décence (conservation de l'Allocation logement par la CAF pour 6 appartements en 2017).

Les actions menées conjointement avec les services des communes et de l'ARS, ont permis, soit d'interrompre les procédures

coercitives lancées, soit d'aboutir à la réalisation des travaux prescrits.

Ces interventions ont débouché sur la réhabilitation, effectuée ou programmée, de 19 logements.

Les situations rencontrées, de plus en plus complexes nécessitent un accompagnement social des ménages de longue durée, sur des périodes constatées en 2017 de 3 ans.

En 2017, Façonéo a réalisé, dans les périmètres des opérations programmées 53 interventions, 33 visites dans les logements identifiés, y compris le suivi des situations signalées antérieurement.

A la suite de ces actions, des travaux de réhabilitations ont été projetés ou réalisés dans 19 logements.

Le titulaire de la concession d'aménagement a poursuivi l'accompagnement des communes en 2017 et a assisté les services du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans les différentes démarches relevant du domaine de l'habitat privé sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, notamment dans :

- L'élaboration des documents ayant trait à l'attribution des aides publiques en faveur de la réhabilitation (Programmes d'Action – rapport d'activité - établissement de l'ordre du jour des demandes de subvention des logements situés dans le Pays d'Aubagne et de l'Etoile à présenter en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – CLAH - bilans d'étape et objectifs sollicités par la Délégation Locale de l'Anah ainsi que la DREAL),
- Le montage administratif des procédures à l'échelle du territoire,
- L'accompagnement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le montage et le suivi de l'étude d'évaluation des OPAH, l'étude des loyers à l'échelle métropolitaine...).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver le compte rendu d'activité 2017 présenté par la Sem Façonéo relatif à Concession de renouvellement Urbain Centres anciens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ